

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-009 du 17 Août 1988

portant Ordre de mobilisation générale pour la Défense de la Patrie et de la Révolution.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE A DELIBERE ET ADOPTE en sa séance du 29 Juillet 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 41 de la Loi Fondamentale, l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ordonne la mobilisation générale pour la Défense de la Patrie et de la Révolution.

Article 2. - Le Président de la République, Président du Conseil Exécutif National proclame et fait exécuter la mobilisation générale, conformément aux dispositions des articles 60 et 71 de la Loi Fondamentale.

Article 3. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 17 Août 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRBB 4 SGCEN 4 P/CP/ANR 4 PCPC 2 PG/PPC
TOUS MINISTERES 15 PT/CEAP 6 IGE ET SES SECTIONS 6 SPP 2. CAB/MIL
2 ONEPI 2 GCONB 2 DLC-INSAE-BCP-DPE-BN-DAN 12 DB-DSDV-DTCP-DI 10
JORPB 1.